

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Procès-Verbal de la séance

Séance 30 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente du mois de janvier à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents: Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Philippe GIGANON à Michel LEBLOND, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Guy SALES à Monique ALIÈS, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER

Date de la convocation: 23 janvier 2025

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du 19 décembre 2024;
- EHPAD de Brusque : retour du dernier Conseil d'Administration ;
- Réseau de Santé : point sur les praticiens ;
- Appel à manifestation d'intérêt pour la rénovation et la mise en place de centrale photovoltaïque en toiture de nos ateliers techniques;
- Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès :
 - o Emprise foncière de la construction neuve ;
 - o Autorisation de programme 2025;
- Emprunt pour le financement des investissements budgétisés et à venir;

- Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie et nouvelles modalités administratives pour les missions hors cotisation annuelle;
- Approbation de la CC dans le cadre de la modification du SRADDET;
- Approbation de la CC sur le décret portant création de l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie ;
- Versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2025 avant le vote du Budget Primitif du Budget Général 2025;
- Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour le poste d'animateur du Centre de Loisirs de Camarès – Financement au titre de 2025;
- Bilan de la saison 2024 des piscines intercommunales de Belmont-sur-Rance et de Saint-Sernin-sur-Rance ;
- Partie Environnement :
 - o Bilan des tonnages et financier des déchets 2024;
 - o Traitement et Valorisation des Déchets 2025 : nouveaux tarifs ;
- Ressources humaines;
- Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du :

19 décembre 2024: approuvé à l'unanimité.

EHPAD de Brusque: retour du dernier Conseil d'Administration

Madame la Présidente présente le compte-rendu écrit par les services du département relatif à la réunion du Conseil d'Administration de l'EHPAD :

COPIL EHPAD DE BRUSQUE - 19/12/2024

De ce Comité de Pilotage, il ressort plusieurs points évoqués par les personnes présentes :

- La situation actuelle de l'EHPAD se dégrade très rapidement.
 - Les conditions de sécurité et d'hébergement des personnes ainsi que les conditions de travail des professionnels orientent tous les décideurs (établissement et tutelles) vers une orientation de fermeture qui s'impose à tous. Collectivement les acteurs sont désormais confrontés à un principe de réalité.
 - L'EHPAD perd aujourd'hui 20 000 €/mois. (En dessous de 65 résidents il est très difficile d'équilibrer un EHPAD).
 - La trésorerie est d'environ 320 000 €. À la fin de l'année 2025, il ne sera plus possible de payer les salariés.
 - Les difficultés dans la gestion de l'établissement le mettre en péril.
- Quel avenir pour les résidents (et leurs familles) et le personnel?
 - Prise en compte de la fermeture de l'EHPAD lors du CA du 15/01/25. Pas nouvelles admissions de résidents, transfert à venir sur les EHPAD des alentours. Cessation d'activité fin 2025.
 - Nécessité pour les EHPAD de travailler ensemble nécessité d'une fermeture non brutale pour le personnel en envisageant des transferts de personnels, notamment sur Camarès.
 - Devoir de transparence et de responsabilité vis-à-vis des familles, des résidents et des salariés. Ne pas laisser croire que l'on peut faire en sorte de « sauver Brusque ». Essayer de construire une réponse sur Brusque qui complète la palette d'offres de services auprès des personnes âgées est faisable.

Le devenir des 30 lits et le maintien de l'offre sur le territoire

- Il a été rappelé que l'objectif est bien de maintenir une offre sur le territoire, qu'il ne s'agit pas de la déménager mais de la confronter sous différentes formes. À ce jour, les orientations proposées sont les suivantes :
 - o Maintien de 3 lits sur leur forme actuelle au Clos St-François (1 unité) et au SHERPA (2 unités).
 - o Création d'une Unité de Vie Protégée d'une capacité de 14 lits. Nous sommes dans l'attente des autorisations du CD12 et de l'ARS.

Il n'y aura pas de coïncidence en date entre la fermeture de l'EHPAD de Brusque et l'ouverture de l'extension du Sherpa (U.V.P.). Ce sont deux opérations distinctes. Les prévisions les plus optimistes portent sur une entrée des résidents fin 2027.

Quelle offre pour le village de Brusque ?

- Essayer de construire une réponse sur Brusque qui complète la palette d'offres de services auprès des personnes âgées.
- Engager la recherche d'une autre forme d'accueil sur Brusque. Il a été proposé de travailler et de proposer des visites aux élus du territoire pour des habitats intermédiaires (type habitats inclusifs) situés dans le reste du département afin d'appréhender une solution envisageable pour venir compléter l'offre d'accompagnement et faciliter les parcours des personne âgées sur le territoire (implantation à Brusque qui pourrait être proposée). Constat fait qu'à ce stade la Commune de Brusque ne s'en est pas saisi.
- Engager la réflexion des autres formes d'accompagnement ex : SAAD-SIAD (la réforme est l'occasion d'un travail avec les tutelles.

Suite à la lecture de ce compte rendu, Madame la Présidente propose de travailler sur la réflexion d'un habitat pour les personnes autonomes. La prise en charge des personnes âgées évolue beaucoup, de nouvelles choses sont possibles et, selon elle, il faut y réfléchir pour éventuellement faire un projet en ce sens sur Brusque. Aussi, Monsieur Patrick RIVEMALE ajoute que les salaires ne pourront plus être payés à partir de novembre 2025. Le gérant a décidé de fermer la structure, ce n'est pas la Communauté de Communes.

Réseau de Santé : point sur les praticiens

- Un nouveau médecin va rentrer dans le réseau de santé au 1^{er} avril 2025 et s'installera à Camarès. Monsieur Cyril TOUZET demande que cette information ne soit pour l'instant pas trop divulguée. En effet, les médecins ne peuvent faire de publicité, cela pourrait être mal interprété;
- Arrivée courant février (17/02) d'une sage-femme libérale (MSP de St-Sernin) : Mme TAINE Emilie (hors réseau) ;
- Arrivée courant février (18/02) d'une ostéopathe D.O. (MSP de St-Sernin): Mme DOUMENGE Marine (hors réseau);
- Départ d'une orthophoniste (MSP de Camarès) : Madame MAIRE Dominique ;
- Départ d'un audioprothésiste au 31/03/2025 (MSP de Belmont-sur-Rance) : Amplifon.

Appel à manifestation d'intérêt pour la rénovation et la mise en place de centrale photovoltaïque en toiture de nos ateliers techniques

Madame la Présidente rappelle la délibération N° 20210923_123 en date du 23 septembre 2021 validant la participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt afin de sélectionner un opérateur pour la location des toitures des bâtiments publics en vue d'installations photovoltaïques coordonné par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Madame la Présidente indique que ce projet ne sera pas réalisable avec l'appui de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Considérant la volonté de l'intercommunalité de promouvoir la transition énergétique en privilégiant des solutions écologiques et durables,

Considérant l'opportunité d'installer une centrale photovoltaïque sur les toitures des ateliers techniques de l'intercommunalité afin de produire de l'énergie renouvelable,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation des toitures des ateliers techniques pour garantir la faisabilité des installations et leur pérennité,

Considérant que la rénovation améliorera les conditions de travail des agents (isolation des toitures), il est essentiel de procéder rapidement aux travaux afin de garantir un environnement plus confortable pour leur bien-

être et optimisant la performance énergétique des locaux, contribuant ainsi à un cadre de travail plus agréable et plus éco-responsable,

Considérant l'importance d'une consultation transparente et ouverte des entreprises spécialisées dans le domaine de l'énergie solaire.

Il est proposé de délibérer sur les points suivants :

1/ Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Le Conseil Communautaire **DÉCIDE** de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la rénovation et l'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures des ateliers techniques de l'intercommunalité, à savoir SAINT-SERNIN-SUR-RANCE, BELMONT-SUR-RANCE et CAMARES. L'AMI sera ouvert aux entreprises, groupements d'entreprises et opérateurs spécialisés dans l'installation de centrales photovoltaïques, capables de répondre aux critères techniques, environnementaux et financiers de l'intercommunalité.





Belmont sur Rance

Reste à charge : 20 aut e





Caractéristiques de la Convention passée entre le Développeur et notre EPCI :

- -La signature d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) ou d'un bail emphytéotique administratif (BEA) pour une durée de 30 ans, renouvelable 10 ans au choix du bailleur et du preneur.
- -Au vu des conditions économiques du projet, pas de redevance proposée, le projet générant même un reste à charge pour notre communauté de communes.
- -Proposition d'une fourniture d'électricité en autoconsommation collective (entre 15 et 20 c€/kWh). Projet soumis aux réserves suivantes :

autorisation d'urbanisme, diagnostics structure, contrat d'achat de la production d'électricité avec EDF OA et raccordement au réseau ENEDIS.

- Offre établie pour un coût de raccordement prévisionnel de 7 000 € H.T. et un tarif d'achat d'électricité de 10,52 c€/kWh.

2/ Objectifs et Enjeux du Projet

L'objectif principal de ce projet est de contribuer à la transition énergétique locale, d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics, et de produire une énergie propre, renouvelable et locale. Le projet devra intégrer :

- La rénovation des toitures des ateliers techniques afin de les rendre compatibles avec l'installation de panneaux photovoltaïques, et les objectifs de réduction des consommations d'énergie,
- La mise en place de centrales photovoltaïques en toiture, permettant de produire de l'énergie renouvelable.

3/ Modalités de Sélection des Candidats

Les entreprises intéressées devront soumettre leur manifestation d'intérêt en fournissant les informations suivantes :

- Présentation de l'entreprise et de ses références en matière d'installations photovoltaïques,
- Proposition technique détaillant la méthodologie, les matériaux et les solutions proposées pour la rénovation des toitures et l'installation des panneaux photovoltaïques,
- Estimation des loyers consentis par l'Opérateur à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, ou les éventuels restes à charges, suivant les prévisions budgétaires pour chacun des sites,
- Les délais de réalisation des opérations.

4/ Délégation de Pouvoir

Le Conseil Communautaire donne mandat à la Présidente ou à son représentant pour procéder à la mise en œuvre de cette procédure, organiser les différentes étapes de l'AMI, sélectionner les entreprises et signer les contrats nécessaires à la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour la rénovation et l'installation de centrales photovoltaïques en toiture des ateliers techniques de la Communauté de Communes.

Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès :

Emprise foncière de la construction neuve :

NOTE BIEN IMMOBILIER ABBAYE DE SYLVANES – BÂTIMENT ACCUEIL À CONSTRUIRE QUID DU TERRAIN D'EMPRISE CADASTRÉ A 454 APPARTENANT À LA COMMUNE DE SYLVANÈS

Au vu du projet structurant pour notre territoire, 2 possibilités s'offrent à nous pour régulariser le terrain d'assise du bâtiment d'accueil de l'Abbaye de Sylvanès qui est actuellement propriété communale :

- Transfert de propriété;
- > Bail emphytéotique administratif.

Il est spécifié dans cette note que le bâtiment à construire étant à enjeu d'intérêt public, au vu de l'importance du projet par son intérêt de double valorisation d'un site patrimonial et d'un projet artistique et culturel, ainsi que son coût élevé, il est conseillé d'envisager un transfert de propriété.

2/ Bail emphytéotique administratif

Les personnes morales de droit public ont aussi la possibilité d'être preneur d'un bail emphytéotique administratif d'après la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002. Ce type de bail est régi par les conditions de l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L.451-1 du Code rural et de la pêche maritime. »

Ce dispositif peut prévoir l'obligation pour le preneur de se libérer du paiement de la redevance d'avance, soit pour toute la durée du bail ou pour seulement une partie. Le preneur obtient, en signant un tel bail, un droit réel sur le bien qui lui est donné à bail, et ce sur une très longue période. De ce fait, on peut dire que l'emphytéote devient quasi-propriétaire. Le bail emphytéotique doit être compris entre 18 et 99 ans.

Il est obligatoirement passé devant un notaire. Ce dernier s'occupe d'établir le contrat de bail emphytéotique. C'est aussi le notaire qui se charge des formalités administratives. Estimation de tarifs d'un tel acte : « Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires

« Art. A. 444-103. – Les baux de gré à gré et les sous-baux (numéros 70 à 77 du tableau 5) donnent lieu, à la perception :

3° Pour le bail à cheptel, d'un émolument proportionnel à la somme servant de base à la perception des droits d'enregistrement ou, à défaut, à l'évaluation des parties, selon le barème suivant :

Seuils	%
De 0 à 6 500 €	3,353 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,844 %
De 17 000 € à 30 000 €	1,257 %
Plus de 30 000 €	0,922 %

4° Pour le bail à vie, à durée illimitée ou emphytéotique, d'un émolument proportionnel à la somme retenue pour les besoins de la publicité foncière, selon le barème prévu au 3°.

Les deux possibilités proposées dans cette note concernant le terrain d'assise du bâtiment d'accueil de l'Abbaye de Sylvanès engendrent des frais de géomètre pour la réalisation du bornage de la partie de parcelle d'assise du bâtiment (estimé aux alentours des 1 500 €) ainsi que des frais d'acte notarié.

Autorisation de programme :

Vu la délibération N° 20230427_051 en date du 27 avril 2023 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier actant la création d'une autorisation de programme budgétaire concernant la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès.

Vu la délibération N° 20240229_014 en date du 29 février 2024 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier révisant l'autorisation de programme (AP) n° 2023-1 relative à la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès.

Exercice	Jusqu'à 2022 réalisé (hors AP)	Total AP	2023 réalisé	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	2027 prévisionnel	TOTAL OPERATION
Crédits de paiements (CP)	172 115,00	5 419 461,63	309 461,63	1 360 000,00	3 050 000,00	700 000,00	0,00	5 591 576,63
Opération n°138 CCR Abbaye Sylvanès	172 115,00	5 419 461,63	309 461,63	1 360 000,00	3 050 000,00	700 000,00	0,00	5 591 576,63
Recettes prévisionnelles	172 115,00	5 419 461,63	309 461,63	1 360 000,00	3 050 000,00	700 000,00	0,00	5 591 576,63
FCTVA	28 233,74	889 008,49	50 764,09	223 094,40	500 322,00	114 828,00	0,00	917 242,23
Subvention Région Occitanie		1 050 000,00	0,00	350 000,00	400 000,00	200 000,00	100 000,00	1 050 000,00
Subvention Département Aveyron		1 029 531,00	29 531,00	300 000,00	400 000,00	200 000,00	100 000,00	1 029 531,00
Subvention Etat (DRAC)		1 000 000,00	300 000,00	0,00	400 000,00	200 000,00	100 000,00	1 000 000,00
Association Abbaye de Sylvanès		350 000,00		100 000,00	150 000,00	100 000,00		350 000,00
Autofinancement et/ou emprunt bancaire	143 881,26	1 100 922,14	-70 833,46	386 905,60	1 199 678,00	=114 828,00	-300 000,00	1 244 803,40

Madame la Présidente présente et propose au Conseil Communautaire la révision de l'autorisation de programme budgétaire AP n° 2023-1 concernant la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès.

La procédure de gestion par autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation est répartie sur un minimum de deux exercices.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

Le montant de l'autorisation de programme est porté à 4 979 711,99 € (soit une diminution de 439 749,64 €) à la suite de l'analyse et de la validation des offres du marché de travaux. Le montant de mandatement pour l'exercice 2025 est estimé à 3 161 566,68 €.

ENGLISH IN COLUMN TO A SPECIAL PROPERTY.		2	023	100	2024	7	2025		1026	1	Total
Désignation	Montant H.T.	Avancement	Montant H.T.	Avancement	Montant H.T.	Avancement	Montant H.T.	Avancement	Montant H.T.	Avancement	Montant H.T.
Mission Moe (54600 € HT payes hars AP en 2022)	416 500 00 €										0.00€
Aynnant Moe N°1	14 500 00 €	54%		0.27%		20%		25%		100%	0,00 €
Missions Complementaires	132 500,00 €										0.00 (
	563 500,00 €		306 126,40 €		1 500,00 €		112 700,00 €		143 173,60 €		563 500,00€
GPC	32 040 00 €	0%	0,00 €	18%	5 673,50 €	50%	15,020,00€	32%	10 346 50 €	109%	32 040,00 €
SPS	4 480,00 €	3%	350,00€	5%	225,56 €	50%	2 240,00 €	37%	1664,44 €	100%	4 480,00 €
Bureau Contrôle	12 900,00 €	0%	0,00 €	24%	3 125 00 (40%	5 160,00 (36%	4 615,00 €	100%	12 900,00 €
Geatechnicien	5 462.00 €	77%	4 218,00 €	15%	800,00 €		0,00€	8%	444,00 €	100%	5 462,00 €
	54 882,00€		4 558,00 €		9 824,05 €		23 420,00 €		17 069,94 €		54 882,00 €
Publications et divers	8 000,00 €	22%	1 790_29 €	45%	3 617,92 (0,00 €	32%	2 591,79€	100%	8 000,00 €
Assurances TRC et DO	28 527,79 €		0,00€		0,00 €		0,00€	100%	28 527,79 €	100%	28 527,79 €
Concessionnaires	8 000 00 €		0,00 €	57%	4 522 00 €		0.00 €	43%	3 478,00 €	100%	8 000,00€
Name of the last o	44 527,79 €		1 790,29 €		8 139,92 €		0,00 €		34 597,58 €		44 527,79€
1 Démoition - G.O Enduits intérieurs - Carrelage	918 204 50 €		0,00€		0,00€	100%	918 204,50 €		0,00 €	100%	918 204,50 €
2 Charpente	434 310,05 €		0,00€		0.00 €	100%	434 310,05€		0,00 €	100%	434 310,05 €
3 Couverture - Etanoheité - Zinguerie	230 186 17€		0,00 €		0.00 €	100%	230 186 17€		0.00 €	100%	230 185,17 €
4 Menuserie extérieures bois	290 000,00€		0,00 €	3%	9 666,67 €	97%	280 333,33 (0,00 €	100%	290 000.00 €
5. Monuiserie intérieures bois	126 416,05 €		0.60 €		0.00 €		0,00€	100%	126 416 05 €	100%	126 416,05 €
5 Mobiliers	109 044,10 €		0,00€		0,00 €	0%	0,00 €	100%	109 044,10 €	100%	109 044.10 €
7 Semurana	65 970.92 €		0.00 €		9,00 €	25%	16 492,73 €	75%	49 478 19 €	100%	65 970,92 €
8 Claisons - Doublage - Planfonds suspendus	137 743 75 €		0.00 €		0.00 €	25%	34 435,94 €	75%	103 307,81 €	100%	137.743,75 €
9 CVC - Plomberia	164 986,11 €		0,00 €	9 - 7	0.00€	50%	82 493,06 €	50%	82 493,06 €	100%	164 386,11 €
10 Electricité CFO / CFA	138 163 00€		0.00€		0.00 €	50%	69 081,50 €	50%	69 081 50 €	100%	138 163.00 €
11 Etévateur PMR	18 635,40 €		0,00,€		0,00 €	0%	0,00 €	100%	18 635,40 €	100%	18 635,40 €
12 Museographie - Scenographie - Signaléthique	217 193 51 €		0.00€		0,00 €	0%	0,00€	100%	217 193,51 €	100%	217 193,51 €
13 Amenagement - VRD	379 055,50 €		0,00 €	j9	0.00 €	50%	227 433 30€	40%	151 622,20 €	100%	379 055,50 €
14 Espaces Verts	21 903,30 €		0,00€		0,00 €		0,00€	100%	21 903,30 €	100%	21 903 30 €
	3 251 812,36 €		0,00 €		9 666,67 €		2 292 970,57 €		949 175,12 €		3 251 812,36 €
Révision et tolerance 4% (16 mois)	290 277,85 €		0,00€	1	0,00 €		205 548,33 €	[84 729,52 €		290 277,85 €
Total operation H.T.	4 205 000,00 €		312 484,69 €	1	29 130,65 €		2 634 638,90 €		1 228 745,76 €		4 205 000,00 €
Total opération TTC	5'046'000,00€		374 981,63 €		34 956,78 €		3 161 555,63 £		1 474 494,91 €		5 045 000,00 €

OP N°138 - AP/CP - CCR ABBAYE DE SYLVANES

Exercice	Jusqu'à 2022 réalisé (hors AP)	Total AP	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	2027 prévisionnel	TOTAL OPERATION
Dépenses-Crédits de paiements (TTC)	172 115,00	4 979 711,99	309 461,63	34 188,77	3 161 566,68	1 474 494,91	0,00	5 151 826,99
Opération n°138 CCR Abbaye Sylvanès	172 115,00	4 979 711,99	309 461,63	34 188,77	3 161 566,68	1 474 494,91	0,00	5 151 826,99
Recettes prévisionnelles (TTC)	172 115,00	4 979 711,99	309 461,63	34 188,77	3 161 566,68	1 474 494,91	0,00	5 151 826,99
FCTVA*	28 233,74	744 827,56	50 764,09	5 608,33	469 492,65	218 962,49	0,00	773 061,30
Subvention Région Occitanie		1 044 541,91	0,00	44 541,91	300 000,00	400 000,00	300 000,00	1 044 541,91
Subvention Département Aveyron		1 029 531,00	29 531,00	0,00	400 000,00	400 000,00	200 000,00	1 029 531,00
Subvention Etat (DRAC)		1 000 000,00	300 000,00	0,00	100 000,00	400 000,00	200 000,00	1 000 000,00
Subvention FEDER		200 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	150 000,00	200 000,00
Association Abbaye de Sylvanės		350 000,00		0,00	175 000,00	175 000,00		350 000,00
Autofinancement et/ou emprunt bancaire	143 881,26	610 811,52	-70 833,46	-15 961,47	1 717 074,03	-169 467,58	-850 000,00	754 692,78

^{* :} Prévision sur la base d'un taux FCTVA passant de 16,404% à 14,85% à partir de 2025 (PLF 2025 non adopté à ce jour par l'Assemblée Nationale),

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

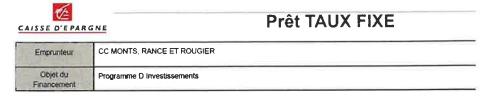
- VALIDE la présentation,
- **DÉCIDE** la révision de l'autorisation de programme (AP) n° 2023-1 relative à la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès telle que présentée ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits de paiements (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Emprunt pour le financement des investissements budgétisés et à venir

- Rappel du contexte fin 2023 début 2024 au moment de la souscription de l'emprunt à MT de 2,1M€ (à 4,87% sur 20 ans) auprès du Crédit Agricole :
 - o Besoin rapide de la partie autofinancée des chantiers de la MAM et de la piscine de Belmont pour 300 000 € (débloqué début 2024).
 - Autofinancement du chantier du CCR Sylvanès estimé à 1,5M€ (voir AP/CP votée en 2024).
 - Contexte financier national de hausse des taux d'intérêts et de crise des liquidités bancaires (forte inflation, guerres en Ukraine et au Proche Orient ...).
- À ce jour, le besoin de trésorerie estimé pour 2025 = 1 700 000 € (voir AP/CP 2025).
- Répartition du besoin de financement prévisionnel (en fonction des hypothèses retenues pour le vote de l'AP/CP 2025) :
 - o Moyen terme = 755 000 € pour le financement de la partie autofinancée par la CCMRR.
 - Court terme = 945 000 € pour le financement des subventions en cours de versements (contrat CT pour 1 000 000 € déjà souscrit en 2024 et déblocable).
- Prise de rendez-vous avec le Crédit Agricole avec pour objectif de renégocier le taux d'intérêt (car baisse des taux depuis début 2024) et d'adapter le montant de l'emprunt souscrit début 2024 (pour mémoire 2,1M€ à un taux de 4,87% sur 20 ans).
- Proposition de blocage à hauteur 300 000 € de l'emprunt souscrit en 2024 (correspondant en partie à l'autofinancement des chantiers de la MAM de Montlaur et des travaux à la piscine de Belmont).

- Demande de proposition d'emprunt auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne pour un financement à hauteur de 1 000 000 € à MT amortissable sur 20 ans.
 - Conseil Communautaire 30/01/2025
 Emprunt pour le financement des investissements budgétisés et à venir

Proposition de la CAISSE D'EPARGNE



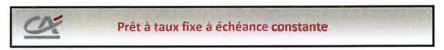
Option n°	Montant	Durée Amortissement (ans)	Taux d'intérêt	Périodicité	Amortissement	Montant Echéance (€) *	Montant global des intérêts (€)
1	1 000 000 00	20	4.43	Annuelle	Progressif	76 410,55	528 211,00
2	1 000 000,00	20	4_36	Trimestrielle	Progressif	18 796.08	503 686,40

^{*} Dans le cas du choix amortissement constant, les échéances seront dégressives. Seule la première est mentionnée dans la colonne (cf: Tableau d'amortissement)

Frais de dossier	0,10 %
Différe (en nombre d'échéances)	Sans Objet
Date limite de validité de l'offre	09/02/2025

Conseil Communautaire – 30/01/2025
Emprunt pour le financement des investissements budgétisés et à venir

Proposition n°1 du CREDIT AGRICOLE (déblocage intégral)



<u>Montant</u> : 1 030 000 € <u>Durée</u> : 20 ans

Mensualités **Trimestrialités** Semestrialités Annuités Taux 3,92% 3,93% 3,95% Échéance 6 198,26 Euros 18 65 1,00 Euros 37 487,53 Euros 75 722,11 Euros Total intérêts 457 583,31 Euros 462 079,99 Euros 469 501,25 Euros 484 442,14 Euros

Déblocage des fonds : Déblocage intégral sous 4 mois. Frais de dossiers ramenés à 0,13%.

Proposition n°2 du CREDIT AGRICOLE (déblocage sur 24 mois)



Montant : 1 030 000 €

Durée: 20 ans

	Mensualités	Trimestrialités	Semestrialités	Annuités
Taux	3,94%	3,95%	3,97%	4,01%
Échéance	6 209,08 Euros	18 683,65 Euros	37 553,44 Euros	75 856,33 Euros
Total intérêts	460 179,47 Euros	464 692,03 Euros	472 137,59 Euros	487 126,58 Euros

Déblocage des fonds

Possibilité de délai de déblocage portée à 24 mois. (avec un <u>1er déblocage sous 4 mois après la date d'édition du contrat)</u>
Cette première phase de 24 mois, qualifiée de phase d'anticlpation, précède la phase d'amortissement, (à mentionner dans la délibération si phase d'anticipation retenue)
Pendant la phase d'anticipation, les intérèts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

Vu le budget de la Communauté de Communes, voté et approuvé le 18 avril 2024 et visé par l'autorité administrative le 24 avril 2024 et notamment l'inscription à ce budget des opérations d'investissements 2024,

Vu la délibération N° 20250130_002 en date du 30 janvier 2025 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier révisant l'autorisation de programme (AP) n° 2023-1 relative à la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès.

Vu la nécessité de financer et d'actualiser les conditions de financement ces opérations,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

ARTICLE 1er : de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

Objet: Financement investissements BP2024 et AP nº 2023-1

Montant: 1 030 000 € (un million trente mille euros)

Durée de l'amortissement : 20 ans + phase d'anticipation de 24 mois

Taux : fixe de 3,94 % Périodicité : mensuelle Echéance : constante

Frais de dossier : 0,13 % de l'enveloppe réservée

Déblocage : délai de déblocage porté à 24 mois avec un premier déblocage obligatoire dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame la Présidente.

Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie et nouvelles modalités administratives pour les missions hors cotisation annuelle

Le Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 05/11/2024 ciannexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents;
- Composition du Conseil d'Administration;
- Attributions du Conseil d'Administration;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre Communauté de Communes à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Compléments:

Simplifications administratives avec les adhérents :

« Je vous rappelle également qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les nouvelles missions relevant d'une tarification spécifique (missions hors cotisation annuelle) feront l'objet d'une démarche simplifiée.

Cette démarche, présentée le 5/11 dernier, est la suivante : après avoir convenu des objectifs de la mission définis en amont avec l'agence, vous recevrez un courrier vous rappelant ces objectifs et disposerez pour chacune de ces missions spécifiques, d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier pour manifester expressément votre souhait de ne pas donner suite à cette proposition d'intervention.

Sans réponse expresse de votre part dans ce délai, nous considérerons que vous acceptez les conditions financières de la mission concernée.

Cette acceptation tacite se veut être un gage de simplicité et de réactivité administrative réciproque dans nos échanges. »

Composition du Conseil d'Administration (article 12):

- « Le Conseil d'Administration comprend 28 membres. Pour la désignation de ces membres, les adhérents de l'Agence sont répartis en deux collèges :
 - 1^{er} collège : le collège des Conseillers Départementaux ;

- 2nd collège : collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit le collège du bloc communal ;

Le Président du Conseil Départemental est le Président du Conseil d'Administration de l'Agence.

Les autres membres du Conseil d'Administration sont désignés par leurs collèges respectifs selon les modalités suivantes :

- Pour le premier collège correspondant au collège des Conseillers Départementaux, il est désigné 13 représentants par délibération du Conseil Départemental;
- Pour le second collège correspondant au collège du bloc communal, il est désigné en son sein 14 représentants.

Ces 14 représentants devront être répartis de la manière suivante :

- 5 membres désignés par les Communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants ;
- 2 membres désignés par les Communes dont la population est comprise entre 2 000 et 8 000 habitants ;
- 2 membres désignés par les Communes dont la population est supérieure à 8 000 habitants ;
- 5 membres désignés par les Etablissements Public de Coopération Intercommunale.

Pour la représentation du second collège, dans le cas où une catégorie ne pourrait pourvoir à la désignation de la totalité de ses membres, le second collège dans son ensemble désignera ses 14 représentants sans distinction de catégorie ou de population.

Les modalités de désignation de ces représentants sont libres.

L'Agence s'appuiera sur l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron, pour l'organisation de la désignation des représentants du second collège au sein du Conseil d'Administration, sans toutefois prendre part au vote.

Les représentants du premier collège sont désignés pour la durée de leur mandat à chaque renouvellement général des élus départementaux pour leur collège. Néanmoins, ils pourront valablement siéger à titre transitoire jusqu'à la désignation des nouveaux représentants.

Les représentants du second collège sont désignés lors de l'Assemblée Générale pour la durée de leur mandat à chaque renouvellement général des élus municipaux et intercommunaux pour leur collège. Néanmoins, ils pourront valablement siéger à titre transitoire jusqu'à la désignation des nouveaux représentants.

Un représentant désigné par le partenaire mentionné à l'article 3 des présents statuts est invité à participer aux débats des réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Les membres du Conseil d'Administration, qui perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés, cessent immédiatement d'en faire partie. Dans ce cas, ainsi que par suite de décès, de démission ou d'exclusion, le Conseil Départemental ou le collège du bloc communal pourvoient au remplacement de ces membres du Conseil d'Administration. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Président du Conseil d'Administration est assisté par un Président Délégué et quatre Vice-présidents. Le Président délégué est issu du collège 2. Les Vice-présidents sont désignés à parité au regard du collège dont ils procèdent.

Le Conseil d'Administration procède à la nomination du Président Délégué et des quatre Vice-présidents lors de la première séance qui suit l'Assemblée Générale.

Le Président Délégué et les Vice-présidents sont rééligibles. »

Attributions du Conseil d'Administration (article 14):

« Le Conseil d'Administration, délibérant, règle par ses délibérations les affaires de l'Agence, notamment sur :

- l'offre de services de l'Agence ;
- le rapport d'activité de l'Agence, présenté par le Président ;
- le budget et décisions modificatives, les crédits supplémentaires et les comptes;
- les participations financières des membres ;
- les emprunts;
- le cas échéant, la fixation des tarifs;
- le transfert du siège social;
- le règlement intérieur ;
- la création d'emploi et les règles concernant l'emploi des personnels ;
- l'octroi d'indemnités et défraiements;
- l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'Agence ;
- les conventions avec les organismes partenaires ;
- les actions judiciaires et les transactions. »

> Rôle du directeur de l'Agence (article 16):

« Le Directeur de l'Agence Technique est nommé par le Président.

Il assiste le Président du Conseil d'Administration dans ses fonctions. Il assure la direction du personnel sur lequel il a autorité ainsi que l'organisation, la coordination, l'animation et l'exécution des missions confiées à l'Agence.

Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Il peut recevoir du Président ou du Président délégué toute délégation de signature pour la bonne exécution des décisions prises. »

Commissions de travail thématiques entre élus (article 18):

« À l'initiative du Président, il peut être créé au sein de l'Agence des commissions consultatives qui constituent chacune un groupe de travail.

Chaque commission est dotée d'un Président désigné par le Président du Conseil d'Administration.

Chaque Président de commission détermine la composition du groupe de travail que constitue la commission, dans les conditions suivantes :

- les membres des commissions peuvent être issus de l'un ou de l'autre des deux collèges;
- chaque commission comprend a minima 3 élus et au maximum 4 élus ;
- les membres issus du collège 2 sont des exécutifs locaux.

Ces commissions pourront être chargées d'examiner toute question qui concerne les champs d'intervention de l'Agence.

Les membres de ces Commissions pourront être associées aux réflexions et travaux concernés et mettre en place tout groupe de travail.

Les membres seront renouvelés à mi-mandat.

Les fonctions exercées au sein de ces commissions sont bénévoles et n'ouvrent donc pas droit à indemnités. Chaque Commission peut faire intervenir dans le cadre de ses travaux tout auditeur qualifié. »

Approbation de la CC dans le cadre de la modification du SRADDET

Madame la Présidente présente :

En février 2023, la Région a engagé une procédure de modification de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) afin d'intégrer les nouvelles obligations législatives introduites par la loi « AGEC » du 10 février 2020, la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 complétée par la loi ZAN du 23 juillet 2023 et enfin la loi « 3DS » du 21 février 2022. Cette modification porte ainsi sur quatre thématiques : la sobriété foncière, les stratégies régionales logistique et aéroportuaire, et enfin la valorisation des déchets.

Plus qu'une simple modification règlementaire d'un schéma, cette démarche veille à traduire concrètement dans ces différents volets les trois grandes priorités qui guident l'action régionale en termes d'aménagement du territoire : favoriser le rééquilibrage territorial, renforcer le développement économique et accélérer la réindustrialisation, et enfin promouvoir un nouveau modèle de développement.

Comme lors de l'élaboration du SRADDET opposable approuvé le 14 septembre 2022, la Région Occitanie s'est engagée dans cette modification dans un esprit permanent de co-construction. La Région a ainsi tenu, dans un contexte législatif particulièrement mouvant et complexe, à prendre le temps de la concertation pour aboutir à un projet du SRADDET modifié le plus partagé possible.

Il est demandé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier d'émettre un avis sur le projet de modification n°1 du SRADDET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de modification n°1 du SRADDET tel que présenté,

DONNE tous pouvoirs à Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Compléments:

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Égalité des Territoires) incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes :

- d'équilibre et d'égalité des territoires,
- de désenclavement des territoires ruraux,
- d'habitat,
- de gestion économe de l'espace,
- d'implantation des infrastructures d'intérêt régional,
- d'intermodalité et développement des transports,
- de maitrise et valorisation de l'énergie,
- de lutte contre le changement climatique,
- de pollution de l'air,
- de protection et restauration de la biodiversité,
- et de prévention et gestion des déchets.

Convaincue de la nécessité de bâtir ce projet pour et avec les territoires, la Région a fait le choix d'une large concertation impliquant aussi bien les territoires que les citoyens et les acteurs économiques ou associatifs. Après une consultation des Personnes Publiques Associées conduite en 2020, la Région a organisé l'enquête publique du SRADDET du 23 décembre 2021 au 7 février 2022 afin de requeillir l'avis de la population sur le

publique du SRADDET du 23 décembre 2021 au 7 février 2022 afin de recueillir l'avis de la population sur le projet.

Le SRADDET a été adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022.

Des évolutions législatives successives ont rendu nécessaire l'engagement d'une modification du SRADDET sur les quatre thématiques suivantes :

- La lutte contre l'artificialisation des sols,
- Le développement logistique et industriel,
- La stratégie aéroportuaire,
- La prévention et la gestion des déchets.

Cette modification a également permis d'effectuer des corrections sur des éléments devenus obsolètes depuis l'adoption du Schéma en juin 2022. Ces éléments actualisés sont non contraignants et n'ont donc pas d'impacts sur la déclinaison territoriale du SRADDET pour les territoires.

C'est au final une concertation de près d'un an et demi qui a permis d'aboutir au projet de modification du SRADDET tel que présenté.

Modification du volet foncier :

Pour entrer en cohérence avec la loi « Climat et Résilience » d'août 2021 et la loi ZAN de juillet 2023, ces modifications portent sur deux horizons :

- s'engager dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces pour la période 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020 ;
- réduire l'artificialisation à horizon 2040 et 2050, afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'échelle nationale et à l'échelle de chaque région.

Objectif 1.4 relatif au ZAN: En cohérence avec la Loi Climat et Résilience, l'horizon régional pour réussir le ZAN est fixé à 2050 et non plus à 2040 pour s'aligner avec les temporalités fixées par la loi.

Règle 11 relative à la sobriété foncière : Cette règle demandant aux territoires l'engagement de trajectoires de sobriété foncière compatibles avec l'atteinte du ZAN à l'échelle régionale est ajustée en tenant compte du nouveau calendrier et des nouveaux objectifs fixés par la loi (Objectifs de réduction du rythme d'artificialisation par tranches de dix ans pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050). Elle comporte une liste de projets d'envergure régionale dont la consommation d'espaces induite fait l'objet d'une comptabilisation spécifique : 60% de la consommation d'espaces des projets listés est comptabilisée sur l'enveloppe régionale mutualisée, 40% est comptabilisée sur l'enveloppe locale du territoire.

Autres règles relatives à la sobriété foncière : Dans la règle n°8 relative au rééquilibrage territorial, les « prévisions de consommation foncière » ne sont plus prises en compte, considérant que ce sujet est traité dans la territorialisation de la trajectoire de sobriété foncière.

Dans la règle n°12 relative à la qualité urbaine, les enjeux de limitation de l'artificialisation des sols, de prise en compte des fonctions écosystémiques des sols et de renaturation sont prises en compte.

Dans les règles n° 14 et 15 relatives aux zones d'activités économiques et logistiques, les enjeux de limitation de l'artificialisation des sols et de mutualisation sont intégrés.

Dans la règle n°16 relative aux continuités écologiques, l'enjeu de prise en compte des fonctions écosystémiques des sols est ajoutée.

> Modification du volet logistique :

La loi dite « Climat & Résilience » demande au SRADDET de « fixer les objectifs de moyen et long termes [...] en matière de développement et de localisation des constructions logistiques ».

La loi dite « industrie verte » du 23 octobre 2023 est ensuite venue alléger ces obligations. Le SRADDET doit désormais seulement intégrer un volet relatif au développement logistique et industriel. La Région a néanmoins fait le choix de préciser et renforcer les objectifs à moyen et long termes de développement de la logistique au niveau régional et de décliner les grandes orientations répondant aux ambitions régionales notamment en matière de report modal, afin de maintenir son ambition initiale.

En effet, la région d'Occitanie est une zone majeure de transit des flux de marchandises entre le Sud et le Nord de l'Europe, implantée sur le corridor méditerranéen. Son développement tant économique que démographique est l'un des plus dynamiques de France. A ces égards, le secteur logistique comprend de forts enjeux à la fois environnementaux, de développement économique, de réindustrialisation et de soutien à l'intermodalité et au report modal notamment à travers le fret ferroviaire.

Le SRADDET Occitanie comporte déjà les jalons d'une stratégie logistique à travers plusieurs objectifs et plusieurs règles. Le SRADDET modifié précise dans ces objectifs et ces règles les enjeux de développement logistique, notamment autour des quatre axes suivants :

- S'appuyer sur l'armature régionale existante comprenant des zones au rayonnement national,
- Consolider l'existant,
- Prioriser le bi-modes,
- Utiliser le maillage actuel des réseaux.

Modification du volet aéroportuaire :

La loi 3DS de février 2022 demande au SRADDET de définir « la stratégie régionale en matière aéroportuaire ». Le SRADDET en vigueur intègre déjà une stratégie aéroportuaire axée sur les trois objectifs suivants :

- Rééquilibrage des 2 aéroports métropolitains,
- Rapprochement des 3 plateformes régionales (Perpignan, Carcassonne, Tarbes-Lourdes),
- Soutien aux aéroports d'équilibre.

La modification du SRADDET sur ce volet n'est donc qu'une actualisation, afin notamment de préciser le volet environnemental de la stratégie aéroportuaire régionale : décarbonation de la filière et développement de la stratégie sur « l'avion vert », actions favorisant les économies d'énergies sur les plateformes aéroportuaires ...

Modification du volet déchets :

Les objectifs régionaux concernant la prévention et la gestion des déchets présentés dans le volet déchets du SRADDET ont été établis en tant compte des objectifs nationaux, issus de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015.

Depuis lors, la directive européenne 2018/851 du 30 mai 2018 a posé un nouveau cadre transposé dans la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Le volet déchets du SRADDET doit ainsi être modifié pour intégrer ces nouvelles dispositions réglementaires intervenues depuis l'adoption du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) en novembre 2019.

Ces nouvelles dispositions réglementaires consistent en un renforcement des objectifs français actuels, notamment en termes de réduction, de recyclage et de valorisation des déchets avec l'intégration des 7 nouveaux objectifs chiffrés de la loi AGEC suivants :

- Prévention : 15 % de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2030 ;
- Prévention : 5 % de Déchets d'Activités Économiques (DAE) par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, entre 2010 et 2030 ;
- Prévention : réemploi et réutilisation de 5 % du tonnage de DMA d'ici 2030, notamment pour les équipements électriques et électroniques, les textiles et les éléments d'ameublement ;
- Valorisation matière : 55 % de valorisation matière des DMA en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 mesurés en masse ;
- Recyclage des déchets plastiques : tendre vers l'objectif national de 100 % de plastiques recyclés d'ici
 2025 ;
- Valorisation énergétique: valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 et développement des installations de valorisation énergétique de déchets de bois pour la production de chaleur;
- Élimination DMA : 10 % des DMA produits enfouis en 2035.

Il s'agit également de compléter l'annexe PRPGD du SRADDET en la complétant par :

- Une synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaitre les dépôts illégaux de déchets ;
- Une évaluation des investissements et autres moyens financiers pour financer les fermetures et les nouvelles installations de traitement des déchets ;
- Un recensement des installations de traitement des déchets contenant des quantités non négligeables de matières premières critiques.

Approbation de la CC sur le décret portant création d'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie

Madame la Présidente présente :

Le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie nécessite d'être actualisé.

En effet, la commune de Fontenilles, dans le département de la Haute-Garonne, a adhéré le 30 avril à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, laquelle est membre de l'Établissement Public Foncier Local (EPLF) du Grand Toulouse, hors périmètre d'intervention actuel de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie. Cette adhésion a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 12 décembre 2023 et d'un arrêté pris par le préfet de la région Occitanie en date du 15 avril 2024.

Les communes de Ferrières et Arbéost, dans le département des Hautes-Pyrénées, font partie de la communauté de communes du Pays de Nay qui a sollicité son adhésion à l'EPFL Béarn Pyrénées le 26 juin 2023, approuvée par le conseil d'administration de l'EPFL le 05 juillet 2023. Cette extension a fait l'objet d'un avis favorable du bureau du CRHH en date du 24 octobre 2023 et d'un arrêté en date du 13 novembre 2023 des préfets des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Il est proposé que le périmètre de l'EPF d'Occitanie soit modifié afin d'exclure ces trois communes de son champ d'intervention, appelant ainsi une modification du décret de création de l'EPF.

À cette occasion, outre quelques modifications rédactionnelles, il est proposé d'apporter des ajustements complémentaires dans le projet de décret modificatif :

- La composition du conseil d'administration passe de 55 à 56 membres, à la suite de l'attribution d'un siège à l'ancienne communauté de communes de Lunel devenue au 1^{er} janvier 2024, communauté d'agglomération, au même titre que les autres communautés d'agglomération disposant de la compétence habitat;
- La définition des modalités de délibération au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou par l'échange d'écrits transmis par voie électronique, est renvoyée au règlement intérieur.

Conformément à l'article L.321-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de décret modificatif doit être soumis pour avis au conseil régional, aux conseils départementaux, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus, non membres de ces établissements, situés dans le périmètre de compétence de l'EPF, et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Il convient donc au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier d'émettre son avis sur la modification du décret portant création de l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de décret modificatif relatif à l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2025 avant le vote du Budget Primitif du Budget Général 2025

Madame la Présidente rappelle aux Conseillers Communautaires que dans le cadre des soutiens financiers accordés annuellement à certaines associations pour le fonctionnement de leur structure entrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes, des acomptes sont versés tout au long de l'année.

Ces soutiens financiers régulièrement renouvelés sont nécessaires pour permettre d'assurer une continuité dans le fonctionnement des services proposés pour ces structures associatives employant du personnel, à savoir :

- ALSH Le coin des copains BELMONT-SUR-RANCE,
- Micro-crèche Mes petits Amis BELMONT-SUR-RANCE,
- ALSH Centre de loisirs Jean-Michaut CAMARÈS,
- Micro-crèche Les Lutins du Château CAMARÈS,
- Accueil de loisirs Les zigotos SAINT-SERNIN-SUR-RANCE,
- Nouveaux Troubadours Espace de Vie Social (EVS), et,
- Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud.

Madame la Présidente propose d'envisager le versement d'acomptes sur la subvention annuelle avant le vote du budget de la collectivité afin de permettre le bon fonctionnement de ces structures.

Cet acompte serait versé dans la limite de 30 % de la subvention accordée l'année précédente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à des versements d'acomptes sur les subventions annuelles de fonctionnement, pour les associations mentionnées ci-dessus, préalablement au vote du budget et dans la limite de 30 % de la subvention accordée dans l'année.

Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour le poste d'animateur du Centre de Loisirs de Camarès – Financement au titre de 2025

Dans le cadre de la convention tripartite signée avec la Fédération des Œuvres Laïques, l'Association gestionnaire du Centre de Loisirs de Camarès et la Communauté de Communes du Rougier de Camarès (délibération du 15 décembre 2009) pour le financement du poste d'animateur assurant la direction du Centre de Loisirs de Camarès.

Madame la Présidente rappelle que la Fédération des Œuvres Laïques, en tant qu'employeur, soumet annuellement le plan de financement de ce poste.

Le plan de financement prévisionnel pour 2025 est le suivant :

Dépen	ses	Recettes				
		Aide FONJEP :	3 550,00 €			
Coût global du poste :	53 698,00 €	Participation de l'Associati de Camarès : 8	ion des Amis du Pays 358,00€			
		Participation de la Communes :	Communauté de 41 790,00 €			
Total dépenses :	53 698,00 €	Total recettes :	53 698,00 €			

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE de verser la somme de 41 790,00 € à la Fédération des Œuvres Laïques au titre de la participation communautaire au financement du poste de la salariée de la Fédération assurant la direction du Centre de Loisirs de Camarès,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Bilan de la saison 2024 des piscines intercommunales de Belmont-sur-Rance et de Saint-Serninsur-Rance



RAPPEL NOUVEAUTÉS SAISON 2024 :

Belmont - St Sernin:

Journées piscine gratuite : dimanche

30 juin (mauvais temps)

Fréquentation:

Belmont: 0 (+ 16 ans) / 0 (- 16 ans) / 0

(-3 ans) = 0 personne

St-Sernin: 2 (+ 16 ans) / 4 (- 16 ans) / 0

(-3 ans) = 6 personnes

Tickets gratuits piscines:

En fonction des demandes des entrées gratuites ont été offertes aux écoles du territoire; 150 entrées ont

été distribuées / 100 utilisées.

PASS - Camping Vert Lavande:

Camping Vert Lavande, seconde année, 99 tickets ont été utilisés sur la piscine de BELMONT-SUR-RANCE. (première année : 51)

Pour les PASS Alban, 17 tickets ont été utilisés sur la piscine de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE.

Détail des ventes des entrées/cartes



	BELMONT	SAINT- SERNIN
Entrée enfant (moins de 16 ans)	510	1 103
Entrée adulte (plus de 16 ans)	769	1 536
Carte 10 entrées enfant (moins de 16 ans)	24	55
Carte 10 entrées adulte (plus de 16 ans)	53	87
Carte 5 entrées enfant (moins de 16 ans)	14	24
Carte 5 entrées adulte (plus de 16 ans)	24	13
Visiteur	53	43
Carte scolaire juin	269	3.85
Carte scolaire juin, juillet et août	74	10
Tarif préférentiel CNAS entrée enfant	25	57
Tarif preférentiel CNAS entrée adulte	40	83

DEPENSES ET RECETTES

	BELM	ONT		SAINT-SERNIN			
Dépe	Dépenses Recettes		Dépe	enses	Recettes		
Fournitures	17 256,28€	Entrées	9 030,60 €	Fournitures	18 767,83€	Entrées	10 041,50€
Salaires (MNS, régisseur) *	18 853,56€	Buvette	3 561,07 €	Salaires (MNS, régisseur)*	16 411,72€	Buvette	6 947,00 €
TOTAL	36 109,84€	TOTAL	12 591,67€	TOTAL	35 179,55€	TOTAL	16 988,50€
	Soit - 23 379,24 €			Soit - 18 191,05€			
Investissements divers (hors marché tvx):		27,22€	Investissements divers		2 407,54 €		



* N'est pas comptabilisé le temps de travail des agents techniques + administratifs



REMARQUES DES USAGERS:

Belmont - St Sernin:

- Achat d'équipements ludiques (jeux - accessoires natations),

REFLEXIONS À PRÉVOIR:

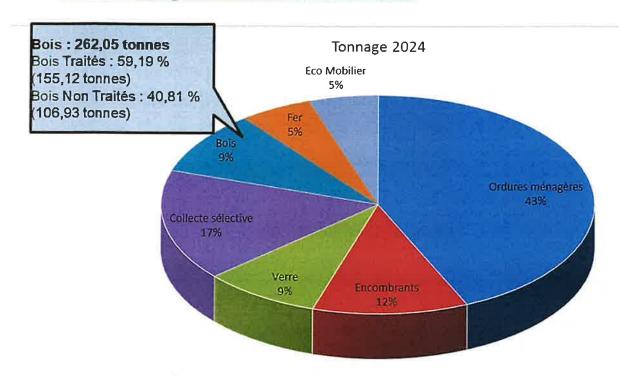
- Réfection/travaux à Belmont,
- Aire de jeux petite-enfance à St-Sernin,
- Aménagement d'un point d'eau dans les sanitaires intérieurs de la piscine à St-Sernin.

AVIS:

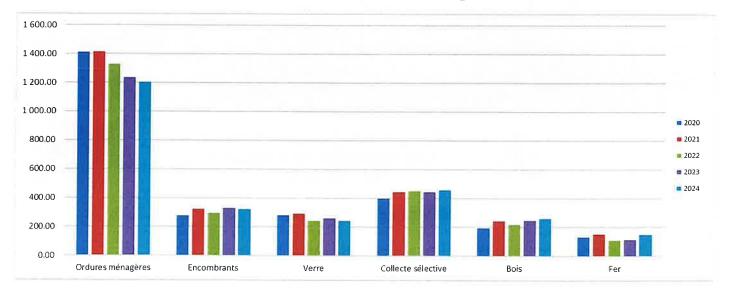
- Retour positif pour le libre accès aux bassins (sans réservation de créneaux),
- Retour positif des créneaux spécial groupe (autant pour les groupes que pour la population),
- Retour positif sur les maîtres-nageurs, conserver les mêmes si possible,
- Retour positif concernant les cours de natation et autres activités proposées,
- Retour positif sur les espaces autour des bassins.

Partie Environnement

Bilan des tonnages et financier des déchets 2024 :



Répartition en % des 7 plus importantes catégories de déchets!



Point Positif:

- la diminution des Ordures Ménagères : 29,58 Tonnes,
- l'augmentation de la Collecte Sélective : + 15,98 Tonnes,
- l'augmentation du Fer: + 36,05 Tonnes,

- = MOINS COÛTEUX
- = MOINS COÛTEUX
- = PLUS DE RECETTES

Point Entre-deux:

- la légère diminution des Encombrants : 6,26 Tonnes,
- l'augmentation du Bois : + 16,77 Tonnes,
- = A NUANCER AVEC LE BOIS MON TRAITES

Point Négatif:

la diminution du Verre : - 19,43 Tonnes.

= MOINS DE RECETTES



Total des Dépenses = dépenses liées au traitement et à la valorisation des différentes catégories de déchets (ordures ménagères, collecte sélective, encombrants, bois, huiles, etc)!

nous sommes supérieurs en dépenses par rapport à 2023, donc un point négatif! Cette augmentation des dépenses est due principalement à une augmentation des coûts de traitement (+ 40 000,00 €).



Total des Recettes = recettes liées aux revenus générer par certaines catégories de déchets, par exemple le verre, le fer, les DEEE!



pour le moment, nous sommes inférieurs en recettes par rapport à toutes les autres années! Cette diminution est due à la non-perception des recettes à l'heure actuelle!

Il nous reste à percevoir pour les recettes : un estimatif de 17 000 € (D3E, Eco Mobilier, Verre + Papier Carton). Nous arriverons donc, à à peu près un montant de 50 000.00 €.



131 INTERVENTIONS DE SENSIBILISATION -PRÉVENTION

977 PERSONNES SENSIBILISÉS

109 COMPOSTEURS
DISTRIBUÉS

9 ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE CONCERNÉS SUR 14

♣ Traitement et Valorisation des Déchets 2025 : nouveaux tarifs :

OM – prix unitaire à la tonne à partir des quais de transfert	2024	2025	Evolution N / N-1
Transfert et transport	40,70€	38,80€	-1,9 € / -4,67 %
Traitement	94,00€	111,40€	+17,4€/+18,51 %
TOTAL – Transfert, transport et traitement H.T.	134,70€	150,20€	+15,5€/+11,51%
TGAP	58,00€	65,00€	+7 € / +12,07 %
TOTAL H.T.	192,70€	215,20€	+22,5 € / +11,68 %
Taux de TVA applicable	10 %	10 %	0€/0,00%
TOTAL T.T.C.	211,97€	236,72€	+24,75€/+11,68%

TRI – prix unitaire à la		2025			
tonne à partir des quais de transfert	2024	< 54,1 kg de valorisables par an	≥ 54,1 kg de valorisables par an		
Transfert et transport	43,90€	39,90€	39,90€		
Tri	38,20€	15,80€	11,00€		
TOTAL H.T.	82,10€	55,70€	50,90€		
Taux de TVA applicable	5,5 %	5,5 %	5,5 %		
TOTAL T.T.C.	86,62€	58,76€	53,70€		

Nous sommes dans l'attente des résultats de caractérisations (taux de refus), pour savoir quel tarif nous sera appliqué !

# avec 2024	- 27,86 €		- 32,92 €	
TV (encombrants) – traitement, hors transfert et transport prix unitaire à la tonne	2024	2025	Evolution N / N-1	
TOTAL T.T.C.	180,62€	245,30€	+64,68€/+35,81%	
Bois (traités) – traitement, hors transfert et transport prix unitaire à la tonne	2024	2025	Evolution N / N-1	
TOTAL T.T.C.	94,95€	94,27€	-0,68 € / -0,72%	
Fer-recette, hors transfert et transport prix unitaire à la tonne	2024	2025	Evolution N / N-1	
TOTAL T.T.C. (prix plancher)	106,96€	169,70€	+62,74€/ +58,66%	

A tonnages égaux 2024, il faudra prévoir entre 20 000 € et 30 000 € de plus au budget !

Ressources Humaines

Tableau des effectifs :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 25/01/2024,

Vu les délibérations N° 20240919_131 et N° 20240919_132 en date du 19/09/2024, N° 20241219_169 en date du 19/12/2024 modifiant le tableau des emplois.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Présidente propose à l'assemblée,

 D'ADOPTER le tableau des emplois suivant à compter du 01/01/2025 : à l'unanimité des membres présents.

Situation au 01/01/2025					
Cadre d'emploi	Grade	Nbre de poste	Quotité horaire hebdo		
	Attaché principal		35 h		
Attaché	A44 1- 4	3	35 h		
	Attaché	1	24 h		
	Rédacteur PP 1° classe		35 h		
Rédacteur	Rédacteur PP 2° classe	2	35 h		
	Rédacteur	1	35 h		
	Adjoint Administratif principal do 18 alagas	1	35 h		
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 1º classe	1	18 h		
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2º classe	1	35 h		
	Adjoint Administratif	1	35 h		
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	5	35 h		
Agent de maitrise	Agent de maitrise	7	35 h		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1° classe	1	26,47 h		
	Adjoint Technique principal de 1e classe	3	35 h		
		7	35 h		
	Adjoint Technique principal de 2º classe	1	16 h		
Adjoint Technique		1	9 h		
		3	35 h		
	Adjoint Technique	1	16 h		
18-5 R. A		1	4 h		
TOTA	TOTAL POSTES au 01/01/2025		5		

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – service environnement :

(En application de l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour effectuer les missions de : gardien de déchetterie.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps non complet 7 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 11/03/2025 au 10/09/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de déchetterie à temps non complet pour une durée d'emploi de 7 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE: à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

AGENDA À VENIR :

Date	Evènement	Heure	Lieu
Jeudi 20 février	Bureau	10h	CCMRR – Belmont
Jeudi 27 février	Conseil Communautaire	20h30	Belmont

Levée de la séance à 22 heures 26 minutes.

La Présidente, Monique ALIÈS

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Présents: Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Philippe GIGANON à Michel LEBLOND, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Guy SALES à Monique ALIÈS, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER

20250130_001 Appel à manifestation d'intérêt pour la rénovation et la mise en place de centrale photovoltaïque en toiture de nos ateliers techniques

20250130_002 Révision 2025 d'autorisation de programme – Restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès – AP n° 2023-1

20250130_003 Emprunt de 1 030 000 € pour le financement des investissements

20250130_004 Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

20250130_005 Approbation de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier dans le cadre de la modification du SRADDET

20250130_006 Approbation de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier sur la modification du décret portant création de l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie

20250130_007 Versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2025 avant le vote du Budget Primitif du Budget Général 2025

20250130_008 Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour le poste d'animateur du Centre de Loisirs de Camarès

Financement au titre de 2025

20250130_009 Tableau des effectifs

20250130_010 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – service environnement